

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**SECTION**

**MASTER EN URBANISME ET AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE LONG**

<p><b>CODE : 32 22 00 S41 D1</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# MASTER EN URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE LONG

### 1. FINALITÉS DE LA SECTION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Si l'urbanisme constitue une discipline à part entière, il ne se nourrit cependant pas exclusivement de concepts spécifiques ni de démarche méthodologique qui lui soient propres. Il est, au même titre que l'ingénierie, la médecine ou l'architecture, un champ d'application des disciplines scientifiques créatives. Comme ces professions qui possèdent chacune leur méthode de synthèse spécifique, l'urbanisme développe ses *propres outils de synthèse*, basés sur les *sciences d'amont* et les *techniques d'aval*.

Conformément au profil professionnel annexé, cette section vise à former des urbanistes, spécialistes en aménagement et en gestion de l'espace, pouvant exercer principalement dans le contexte spécifique des pays développés et plus particulièrement de l'Europe du nord-ouest.

La section forme l'étudiant afin qu'il intègre et maîtrise les dimensions pluridisciplinaire, créative et responsable qui caractérisent le métier d'urbaniste.

A cette fin, l'étudiant sera capable :

- ◆ de maîtriser les sciences d'amont qui permettent d'appréhender le territoire dans sa complexité dynamique ;
- ◆ de maîtriser les techniques d'aval qui accompagnent la concrétisation du projet d'urbanisme ;
- ◆ de prendre des initiatives pour compléter ces acquis par des recherches personnelles, notamment dans la bibliothèque, située à l'intérieur de l'institut qui est le support documentaire permanent de la formation, sur le terrain et auprès d'interlocuteurs ;
- ◆ d'organiser et de diriger une équipe lors de travaux à réaliser avec d'autres étudiants ;
- ◆ de mobiliser ces acquis et de les intégrer de manière transversale et pertinente dans les ateliers, le mémoire et au cours du stage ;

- ◆ d'imaginer une réalité future plausible, en associant synthèse créative des acquis et invention personnelle, d'en produire une représentation intelligible et transmissible ;
- ◆ d'argumenter de manière raisonnée le caractère pertinent de cette création et de sa représentation.

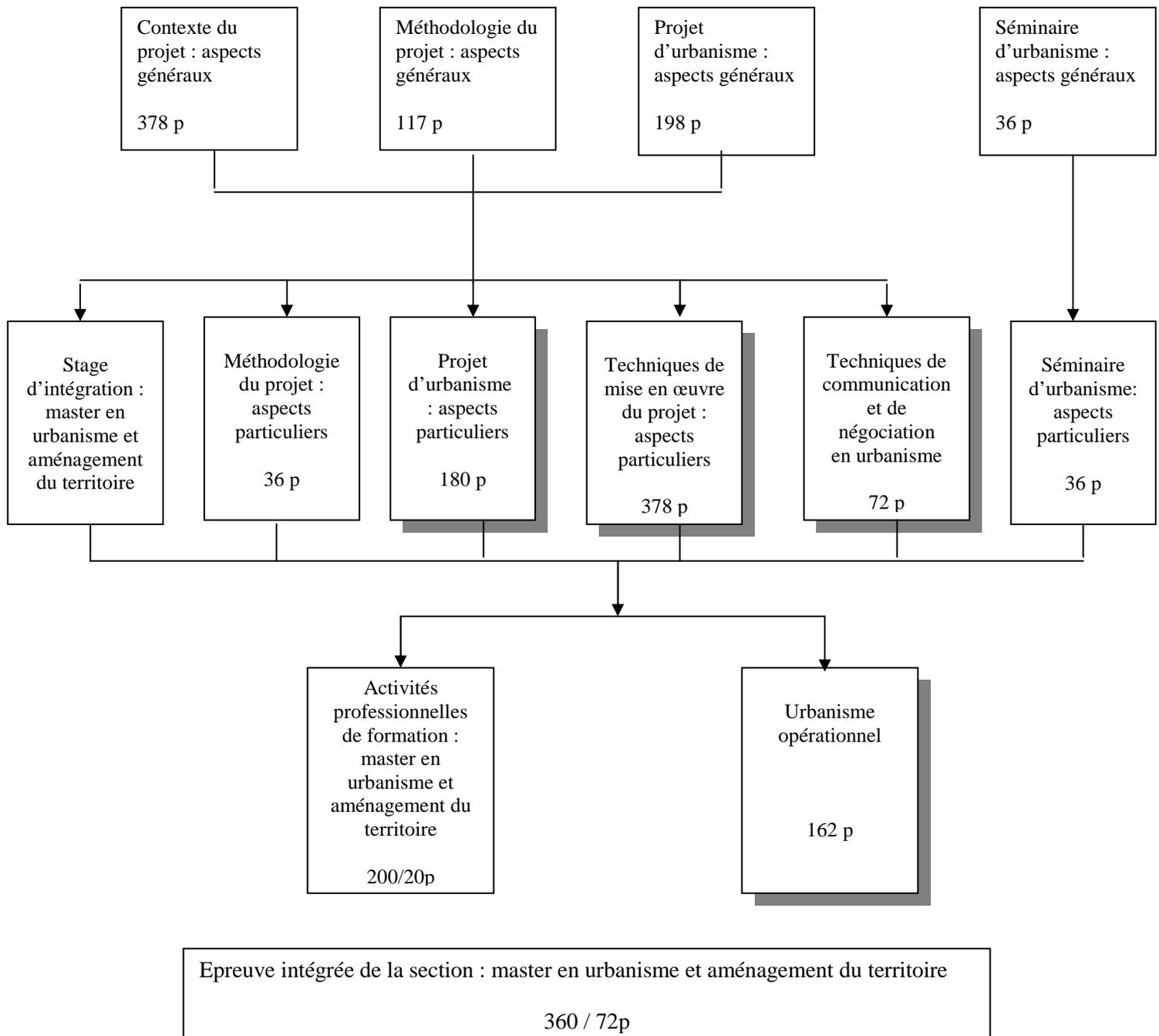
## 2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>Intitulés des U.F.</u>	<u>Classe- ment des U.F.</u>	<u>Code des U.F.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités Détermi nantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>	<u>Calcul des ECST</u>
Contexte du projet : aspects généraux	SLTE	32 22 01 U41 D1	303		378	19
Méthodologie du projet : aspects généraux	SLTE	32 22 02 U41 D1	303		117	6
Projet d'urbanisme : aspects généraux	SLTE	32 22 03 U41 D1	303		198	10
Séminaire d'urbanisme : aspects généraux	SLTE	32 22 04 U41 D1	303		36	2
Méthodologie du projet d'urbanisme : aspects particuliers	SLTE	32 22 05 U41 D1	303		36	2
Projet d'urbanisme : aspects particuliers	SLTE	32 22 06 U41 D1	303	X	180	11
Techniques de mise en œuvre du projet : aspects particuliers	SLTE	32 22 07 U41 D1	303	X	378	19
Techniques de communication et de négociation en urbanisme	SLTE	32 22 08 U41 D1	303	X	72	4
Séminaire d'urbanisme : aspects particuliers	SLTE	32 22 09 U41 D1	303		36	2
Stage d'intégration : master en urbanisme et aménagement du territoire	SLTE	32 22 12 U41 D1	303		160 /20	8
Activités professionnelles de formation : master en urbanisme et aménagement du territoire	SLTE	32 22 10 U41 D1	303		200/20	8
Urbanisme opérationnel	SLTE	32 22 11 U41 D1	303	X	162	9
Epreuve intégrée de la section : master en urbanisme et aménagement du territoire	SLTE	32 22 00 U41 D1	303		360/72	20

<b>TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION</b>	
Nombre de périodes suivies par l'étudiant	<b>2313</b>
Nombre de périodes chargés de cours	<b>1705</b>
ECTS pour la section	<b>120</b>

## 2. MODALITES DE CAPITALISATION DE LA SECTION :

### MASTER EN URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



#### **4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION**

Diplôme de « master en urbanisme et aménagement du territoire » du niveau de l'enseignement supérieur technique de promotion sociale de type long.

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**



**CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**Profil professionnel**

**MASTER EN URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Enseignement supérieur technique de type long**

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale le 28 mai 2009

**MASTER EN URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE***I. CHAMP D'ACTIVITE*

L'urbaniste exerce principalement dans le domaine de l'Urbanisme et de l'aménagement du territoire. Son activité regroupe plusieurs pratiques telles que l'aménagement régional, la planification physique et spatiale, l'aménagement urbain et rural, l'environnement, ..., sous leurs aspects socio-économiques et dans leurs implications.

Pour répondre à la dimension pluridisciplinaire de son activité, l'urbaniste intégrera les aspects physiques, sociaux, culturels, économiques, écologiques et politiques du territoire.

Son activité comprend l'analyse et la synthèse, la création et la composition, la gestion et l'administration du territoire.

L'urbaniste se caractérise par son aptitude à travailler en équipe avec d'autres professionnels et avec les représentants des différents groupes intéressés à l'évolution du cadre de vie.

Il sera notamment capable de proposer des solutions innovantes, de transmettre l'information, de gérer la communication tant en milieu interne qu'externe, de participer à des négociations et de procéder à des évaluations.

*II. TACHES*

Sensible à la sécurité, au bien-être et à l'environnement, au processus de qualité et aux aspects économiques, dans le respect des consignes et des normes en vigueur, il exécute les tâches suivantes :

- collecter des informations pertinentes dans le cadre de l'étude visée et en faire une analyse critique ;
- établir, dans le cadre d'un projet, l'étude du milieu sous tout ses aspects ;
- identifier les besoins présents et futurs de la collectivité ou de la communauté et mettre en évidence les opportunités, les enjeux, les contraintes et les implications pour l'action ;
- proposer, sous forme de politiques et de plans d'aménagement, les actions nécessaires pour déclencher, organiser et mettre en œuvre le changement, en s'appuyant sur les données de la recherche ;
- contrôler, conduire et modifier, ces plans et ces politiques au fur et à mesure de l'évolution des besoins et des ressources, et selon les directives générales qu'il reçoit ;
- assurer la médiation nécessaire à la mise en œuvre de ces actions ;
- gérer, évaluer et prévoir les effets et les implications des changements dès leur apparition.

Son travail se concrétisera en une synthèse complète et équilibrée de ces tâches pour permettre de formuler des propositions imaginatives de politique d'aménagement et de programme d'action, des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire et d'en assurer la mise en œuvre.

### *III. DEBOUCHES*

La pratique professionnelle des urbanistes s'exerce principalement au service des pouvoirs publics, mais elle comprend aussi des missions pour les acteurs privés de l'aménagement territorial.

Les urbanistes exercent leur profession :

- dans la recherche publique, universitaire ou privée ;
- dans des administrations européennes, nationales, régionales ou locales ;
- dans des organismes de planification publics ou parapublics, comme des agences d'urbanisme, des intercommunales, etc. ;
- en pratique libérale, au sein de leur propre bureau d'étude ou au sein d'associations pluridisciplinaires ;
- dans des bureaux d'études privés, tels que bureaux d'étude d'environnement, d'urbanisme, de paysagistes et urbanistes, ou architectes et urbanistes ;
- dans la promotion urbaine, immobilière et touristique ;
- ..., .